

**Recours introduit le 6 février 2009 par l'Autorité de surveillance AELE contre l'Islande****(Affaire E-2/09)**

(2009/C 41/10)

L'Autorité de surveillance AELE, représentée par MM. Bjørnar Alterskjær et Ólafur Jóhannes Einarsson, en qualité d'agents, 35, rue Belliard, B-1040 Bruxelles, a introduit un recours contre l'Islande, le **6 février 2009**, devant la Cour de justice AELE.

L'Autorité de surveillance AELE demande qu'il plaise à la Cour AELE:

1. **déclarer qu'en ne prenant pas, dans le délai prescrit, les mesures nécessaires pour intégrer dans son ordre juridique interne, l'acte visé au point 66s du chapitre VI de l'annexe XIII de l'accord sur l'Espace économique européen (le règlement (CE) n° 593/2007 de la Commission, du 31 mai 2007, relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne), tel qu'il a été adapté à l'accord EEE par son protocole 1, la République de l'Islande a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 7 EEE,**  
et
2. **condamner la République d'Islande aux dépens de l'instance.**

*Contexte factuel et juridique et moyens de droit invoqués:*

- La présente affaire concerne un règlement de la CE relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de sécurité aérienne.
- L'article 7 de l'accord EEE prévoit que:  
*«Les actes auxquels il est fait référence ou qui sont contenus dans les annexes du présent accord ou dans les décisions du Comité mixte de l'EEE sont obligatoires pour les parties contractantes et font partie de ou sont intégrés dans leur ordre juridique interne de la manière suivante:*
  - a) *un acte correspondant à un règlement CEE est intégré en tant que tel dans l'ordre juridique interne des parties contractantes;*
  - b) *un acte correspondant à une directive CE laisse aux autorités des parties contractantes le choix quant à la forme et aux moyens de sa mise en œuvre.»*
- L'Autorité de surveillance AELE soutient que le gouvernement islandais a manqué à son obligation d'intégrer le règlement dans son ordre juridique interne dans le délai prescrit.